

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151126-2015\_B557-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B557**

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1\_2015\_29 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gardanne**

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_05**

**BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_29 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Gardanne**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1\_2015\_29 du contrat de la commune de Gardanne.

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai de 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015\_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1\_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015\_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1\_2015\_29 de la commune de Gardanne.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2015, la commune de Gardanne a modifié à la baisse l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1\_2015\_29 de la commune de Gardanne est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix consacrer une participation de 44 181 578,00 € par voie de fonds de concours à la commune de Gardanne pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015\_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération de la commune de Gardanne en date du 20 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission Développement économique et Emploi en date du 9 novembre 2015,

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune de Gardanne;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;



		COUT GLOBAL DES OPERATIONS												MONTANT HT		% FDC		TOTAL FDC	
		2014		2015		2016		2017		2018		2019							
	OPERATIONS	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	Montant HT	FDC	TOTAL HT	TOTAL FDC		
	PROJETS																		
	videoprotection	228 061 €	114 031 €	779 537 €	389 768 €	433 750 €	216 875 €	581 250 €	290 625 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	2 927 598 €	1 463 799 €	180 000,00 €	90 000,00 €		
ECONOMIE	acquisition véhicules électriques			200 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	700 000,00 €	350 000,00 €	700 000,00 €	350 000,00 €		
D'ENERGIE	aménagement pour la stratégie	81 757 €	40 868 €	166 600 €	83 300 €	124 950 €	62 475 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	775 286,62 €	386 643,31 €	775 286,62 €	386 643,31 €		
/DIAGNOSTIC	travaux récurrents PAGE	157 628 €	78 814 €	500 000 €	250 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	2 157 628,49 €	1 078 814,25 €	2 157 628,49 €	1 078 814,25 €		
		239 365 €	119 683 €	866 600 €	433 300 €	524 950 €	262 475 €	500 000 €	250 000 €	500 000 €	250 000 €	500 000 €	250 000 €	3 630 915 €	1 815 458 €	3 630 915 €	1 815 458 €		
ACCESSIBILITE	travaux bâtiments et voiries	69 053 €	34 527 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	1 869 053,30 €	934 526,65 €	1 869 053,30 €	934 526,65 €		
	accessibilité	69 053 €	34 527 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	1 869 053 €	934 527 €	1 869 053 €	934 527 €		
	matériel et mobilier	22 385 €	11 193 €	30 000 €	15 000 €	163 332 €	81 666 €	163 332 €	81 666 €	163 332 €	81 666 €	163 332 €	81 666 €	979 992,00 €	489 996,00 €	979 992,00 €	489 996,00 €		
DIVERS	projets agroécologiques	74 676 €	37 338 €	243 551 €	121 776 €	272 928 €	136 464 €	120 000 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €	1 071 155,16 €	535 577,58 €	1 071 155,16 €	535 577,58 €		
	renforcement parc car	271 792 €	81 538 €	304 313 €	76 078 €	709 960 €	354 930 €	383 332 €	191 666 €	283 332 €	141 666 €	283 332 €	141 666 €	576 105,03 €	144 026,29 €	576 105,03 €	144 026,29 €		
	salle serveur Morandat					153 000 €	76 500 €							153 000,00 €	76 500,00 €	153 000,00 €	76 500,00 €		
	véhicules régionaux transports	368 853 €	130 068 €	741 196 €	294 520 €	709 960 €	354 930 €	383 332 €	191 666 €	283 332 €	141 666 €	283 332 €	141 666 €	3 052 638 €	1 382 293 €	3 052 638 €	1 382 293 €		
		4 320 073 €	2 061 895 €	11 185 083 €	4 956 965 €	8 623 160 €	3 993 330 €	12 737 115 €	4 926 557 €	12 341 198 €	5 274 599 €	19 054 295 €	9 152 148 €	25 306 839 €	12 278 820 €	93 567 764 €	44 181 578 €		
	TOTAL	4 320 073 €	2 061 895 €	11 185 083 €	4 956 965 €	8 623 160 €	3 993 330 €	12 737 115 €	4 926 557 €	12 341 198 €	5 274 599 €	19 054 295 €	9 152 148 €	25 306 839 €	12 278 820 €	93 567 764 €	44 181 578 €		

Montant total des investissements : 93 567 763,67 €

Montant total Fonds de concours 2014/2020 : 44 181 578,01 €

## Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

### AVENANT n°1\_2015\_29

délibération n°2015\_B129

( vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de GARDANNE signé en date du ..... )

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,  
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à  
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par  
délibération du Bureau Communautaire n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015 et  
n° ..... en date du 26 novembre 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de GARDANNE  
représentée par son maire, **Monsieur Roger MEÏ** dûment habilité à signer le présent  
Avenant par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 20  
novembre 2015.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

## **1\_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de GARDANNE et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

## **2\_L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de GARDANNE la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
  - PUP chemin de Provence
  - voirie circulation trafic dense
  - voiries centre ville
  - voiries vieille ville
  - voirie cité Biver
  - travaux d'aménagement de voirie
  - quartier Mistral
  - PUP font de Garach
  - aménagement avenue sainte Victoire-AUH Ribas
- HABITAT
  -

- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
  - travaux récurrents bâtiments administratifs
  - réhabilitation de la maison de la formation
  - travaux récurrents équipements communaux scolaires et administratifs
  - construction cuisine centrale
  - cuisine des aires
  - matériel restauration scolaire
  - groupe scolaire Biver
  - plan numérique à l'école
  - travaux récurrents bâtiments éducation
  - mobilier scolaire
  - foyer 3ème âge
  
- REHABILITATION PATRIMOINE
  - concession Morandat
  - valorisation patrimoine communal
  
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
  - rénovation des vestiaires stades
  - rénovation du COSEC
  - travaux récurrents équipements sportifs
  - matériels stades et gymnases
  
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
  - plantation arbres
  
- EQUIPEMENTS CULTURELS
  - création boîte noire à la halle
  - travaux récurrents bâtiments culturels et associatifs
  - matériels culturels et associatifs
  - plan numérique médiathèque
  - CLAEC
  - pôle culturel Morandat CCSTI
  - instruments écoles de musique
  - maison de la vie associativePARKING
  
- PARKING
  - parkings
  - parking Biver
  - parking groupe scolaire bayet
  
- EAU / ASSAINISSEMENT
  - travaux régie eaux et assainissement
  - aménagement pluvial salonique
  - pluvial avenue de Nice
  - travaux récurrents pluvial
  -

- 
- 
- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**
  - amélioration éclairage public
  - reseaux secs avenue de Nice
  - travaux récurrents réseaux
  - fibre optique Morandat
  - videoprotection
- **ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC**
  - acquisition véhicules électriques
  - amélioration de la stratégie énergétique
  - travaux récurrents PAGE
- **ACCESSIBILITE**
  - travaux bâtiments et voiries accessibilité
- **RISQUES MAJEURS**
- **DIVERS**
  - matériel et mobilier
  - projets agroécologiques
  - renouvellement parc de véhicules
  - salle serveur Morandat
  - véhicumes régies transports

### **3\_L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacra un crédit maximal de 44 181 578,00€ correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Gardanne et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;  
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

## **L'article 7 est modifié comme suit**

### **Article 7 –**

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

**IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 7 octobre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le .....

Maryse JOISSAINS MASINI  
Président de

La Communauté du Pays d'Aix  
vu la délibération n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015

Fait à .....

Le .....

.....  
Maire de

La Commune de .....

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1\_2015\_29 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gardanne**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

